Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_076-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HAIGRON Amandine à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-076 – Fixation des tarifs périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°22-063 du 28 juin 2022 relative à la fixation des tarifs des services périscolaires ;
Vu la délibération n°22-087 du 7 septembre 2022 relative à l'instauration d'une pénalité applicable à la restauration scolaire ;
Vu la délibération n°25-062 du 23 septembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs périscolaires ;

Considérant que la commune assure un service public de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers de ces services ;

Considérant la nécessité de garantir la lisibilité et la cohérence des tarifs applicables aux familles ;

Considérant que le renouvellement du marché de restauration scolaire entraîne une augmentation du coût d'acquisition des repas de l'ordre de 8 % ;

Considérant que le coût complet d'un repas servi aux usagers, comprenant le coût des denrées alimentaires et les prestations du titulaire du marché, les charges de personnel et les frais de fonctionnement du service, est évalué à 5,97 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de restauration scolaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts tout en maintenant une politique tarifaire accessible aux familles ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un goûter équilibré aux enfants fréquentant le service de garderie périscolaire et d'en intégrer le coût dans la tarification de ce service.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_076-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– **Article 1 – Abrogation des dispositions antérieures**

L'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs des services périscolaires est abrogé et remplacé par la présente délibération.

– **Article 2 – Tarifs de restauration scolaire**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

- **Repas enfant : 4,35 € ;**
- **Repas adulte : 5,50 € ;**
- **Repas sans allergène : 7,36 € ;**
- **Accueil avec panier repas fourni par la famille : 2,70 €**

Une majoration de 2 € par repas est appliquée lorsque l'enfant n'est pas inscrit préalablement via le Portail Familles et se présente au service de restauration sans réservation.

– **Article 3 – Tarifs de garderie périscolaire**

Le service de garderie périscolaire est facturé comme suit :

- **le soir : 2 € pour toute fréquentation comprise dans la première demi-heure, incluant la fourniture d'un goûter ;**
- **le matin et le soir : 1 € par tranche de trente minutes entamée.**

– **Article 4 – Entrée en vigueur**

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE